

Vernouillet, le 02/03/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/AF/JC/2023/(035)039

Réf. : 2023-Arrêté-035-039-DA-ESVIA-Rue Jean Jaurès-Rue Henri Dupont-Rue Georges Poulain-Rue de la Mare Neuve.docx

MARQUAGE AU SOL
POSE DE PANNEAUX DE POLICE
POSE DE MOBILIER URBAIN
RUE JEAN JAURES
RUE HENRI DUPONT
RUE GEORGES POULAIN
RUE DE LA MARE NEUVE

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de marquage au sol, de pose de panneaux de police et la pose de mobilier urbain, rue Jean Jaurès, rue Henri Dupont, rue Georges Poulain, rue De La Mare Neuve, par ESVIA – 6, rue Ernest Chenard – 72000 LE MANS, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 06 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés avec restriction sur section courante avec une largeur de circulation maintenue à 2.50ml, avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 kms.

- ▶ RUE JEAN JAURES
- ▶ RUE HENRI DUPONT
- ▶ RUE GEORGES POULAIN
- ▶ RUE DE LA MARE NEUVE

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ESVIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr